

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 30 mai 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°1

**APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
2023/2026**

Vu la délibération n°2 du 21 juillet 2020 autorisant M. le Président à faire des demandes de subvention par décision ;

Attendu le courrier du Conseil départemental en date du 16 avril 2024 notifiant le projet de CTDD pour la Communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental a décidé de poursuivre sa politique d'accompagnement des territoires dans le cadre de Contrats Territoriaux de Développement Durable ;

Pour le nouveau CTDD 2023-2026, une enveloppe de 829 361 € est accordée à ALF pour les projets communautaires ;

Le détail du projet de Contrat et des opérations retenues par ALF est joint en annexe ;

Il faut souligner que les projets présents au Contrat présenté peuvent être rediscutés chaque année, certains pouvant être retirés et d'autres ajoutés (article 7) ; chaque projet fera l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention spécifique ; la micro-crèche de St Anthème avait fait l'objet d'un dépôt de dossier en 2023 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de CTDD 2023/2026. ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention telle que présentée en annexe de ce projet de délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024